

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-14520/23/BM

■ Approbation de la convention "City Pass" avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période 2024-2026

68764

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, comme celui de Marseille, commercialise depuis plusieurs années un produit nommé « City Pass Aix-en-Provence » qui permet de coupler à l'offre touristique de la ville une offre de transport urbain Aix en Bus et inter-urbain Pays d'Aix Mobilité.

Dans ce cadre, par délibération n°MOB 013-8949/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020, la Métropole a approuvé la convention « City Pass » avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence qui précise les modalités techniques d'utilisation du produit «City Pass», fixe les tarifs de la partie transport et détermine les modalités de reversement à la Métropole de la recette transport issue de la vente des « City Pass ».

Cette convention venant à expirer au 31 décembre 2023, il est proposé de poursuivre la commercialisation de l'offre transport du « City Pass » et d'approuver une nouvelle convention avec l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période 2024-2026.

Il est rappelé que le « City Pass Aix-en-Provence » donne accès pendant sa période de validité :
- à l'ensemble de l'offre touristique, culturelle et commerciale de la ville d'Aix-en-Provence ;
- et à la libre utilisation (en illimité) de l'offre de transport de La Métropole Mobilité sur le réseau lebus / Aix en bus (y compris Les Diablines) et le réseau lecar / Pays d'Aix Mobilité.

L'Office de Tourisme propose ainsi à la vente trois « City Pass Aix-en-Provence » regroupant les mêmes prestations (offre touristique + offre transport) déclinés sur trois durées :

- 24 H
- 48 H
- 72 H

Le tarif est également décliné selon trois catégories d'âge :

- Adulte : de 29€ à 49€
- Enfant de 3 à 13 ans : de 19€ à 30€
- Enfant moins de 3 ans : gratuit

S'agissant des modalités de reversement à la Métropole de la recette « transport » issue de la vente des « City Pass », la convention prévoit que, pour chaque validation d'un « City Pass » (hors correspondance) à bord d'un véhicule du réseau de transports La Métropole Mobilité, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence reversera une recette correspondante à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La recette revenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des ventes des « City Pass Aix-en-Provence » est calculée en multipliant le nombre de validations par le prix unitaire d'un voyage d'un titre de transport « leticket 10 voyages » en tarif réduit, soit 0.90€.

A ce titre, un décompte des validations ainsi réalisées sera établi de façon trimestrielle par les services de la Métropole et transmis à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Sur la base de ce décompte, l'Office de Tourisme versera à la Métropole la part de la recette « transport » lui revenant.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 et trouvera son terme au 31 décembre 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB 013-8949/20 BM du 17 décembre 2020 du Bureau de la Métropole relative à la convention « City Pass Aix-en-Provence ».

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n°MOB 013-8949/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020, la Métropole a approuvé la convention « City Pass Aix-en-Provence » avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence ;
- Que ce produit permet de combiner les offres touristiques culturelles et commerciales de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et l'offre de transport de La Métropole Mobilité.
- Que cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2023 ;
- Qu'il convient de poursuivre la commercialisation de l'offre transport du « City Pass » et d'approuver une nouvelle convention avec l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période 2024-2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence définissant les modalités techniques d'utilisation du produit « City Pass », fixant les tarifs de la partie transport et déterminant les modalités de reversement à la Métropole de la recette transport issue de la vente des « City Pass ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2024 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section de fonctionnement chapitre 70 nature 7061.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS